

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 24 MAI 2022 A 20h00**

### **COMPTE RENDU**

#### **Présents :**

MM. DA CUNHA - GAVRILOFF – Mme COLIN – MM. Patrice MARCHAL - BRAUN –  
Mme CHARPENTIER – M. BERNARD – Mme CAROMEL – MM. NDIAYE - LOMBARD –  
Mme PEREIRA – MM. BALLAND - Dimitri MARCHAL – Mmes RICHARD - COLLARD - PICARD -  
HARLEPP - DELAPLACE - GAVRILOFF – M. LAURENT – Mmes EDZIMBI-LOLO - BAZIN

#### **Absents excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme VERNEAU donne pouvoir à M. Dimitri MARCHAL  
M. KLEINCLAUSS donne pouvoir à M. BERNARD  
M. ECUYER donne pouvoir à M. BERNARD  
M. FREMY donne pouvoir à Mme GAVRILOFF  
Mme PELTE donne pouvoir à M. LAURENT

#### **Absents excusés :**

Mme BMMES  
M. DEGEILH

**A été nommée secrétaire : Axelle PICARD**

#### **I) Approbation du procès-verbal de la séance du 07/04/2022**

Adopté à l'unanimité.

#### **II) Approbation de l'ordre du jour**

Adopté à l'unanimité.

#### **III) Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément au Code Electoral, Chapitre III - Dispositions Spéciales aux Communes de 3 500 habitants et plus - Section IV - Remplacement des Conseillers Municipaux - Art. L 270 - "Le Candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit."

En conséquence, vu le résultat des élections qui se sont déroulées le 28 juin 2020 et de la démission de Monsieur Hervé PRIMARD, puis de Monsieur Claude FEVE, puis de Madame Eliane DUMONT et puis de Monsieur Dominique CHRETIEN, il convient d'installer Madame Magali BAZIN au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Magali BAZIN.

#### **IV) Modification du Budget Primitif 2022**

**Rapporteur : Jean-Paul GAVRILOFF**

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide avec 22 voix pour et 7 abstentions les modifications suivantes du budget primitif 2022 :

##### **Fonctionnement**

###### **Recettes**

Chapitre 002 : Résultat d'exploitation reporté - 178 825,43 €

###### **Dépenses**

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement - 178 825,43 €

##### **Investissement**

###### **Recettes**

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement - 178 825,43 €

#### **V) Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour la réhabilitation de la salle des fêtes**

**Rapporteur : Jean-Paul GAVRILOFF**

Monsieur le Maire propose au Conseil la création d'une autorisation de programme n°7 pour la réhabilitation de la salle des fêtes.

Le montant des travaux prévus pour la réalisation de la salle des fêtes s'élève à :

- Travaux	1 878 900 € HT	2 254 680 € TTC
- Honoraires Architecte et divers	338 200 € HT	405 840 € TTC
	<b>2 217 100 € HT</b>	<b>2 660 520 € TTC</b>

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit de 2022 à 2024.

##### **Délibération**

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédits de paiement, AP / CP, est nécessaire au montage du projet,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide avec 22 voix pour et 7 contre :

**Article 1<sup>er</sup>** : de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP	<b>2 660 520 € TTC</b>
C.P. 2022	100 000 € TTC
C.P. 2023	1 800 000 € TTC
C.P. 2024	760 520 € TTC

**Article 2<sup>ème</sup>** : que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1, automatiquement.

**Article 3<sup>ème</sup>** : d'autoriser Monsieur le Maire, pour la mise en œuvre de cette opération, à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris la DETR et le FSIL. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.